

Spectacles

- **Si c'est un spectacle réalisé par la coopérative dans les locaux de l'école :** vérifier que ceux-ci sont conformes et répondent aux normes de sécurité. La coopérative est-elle bien assurée ?
- **Si vous vous rendez à un spectacle organisé par la coopérative dans des locaux extérieurs à l'école :** soyez vigilants pour la conformité et l'assurance de la salle d'accueil.
- **Si c'est un spectacle acheté par la coopérative,** veillez aux agréments académiques, soyez vigilants pour les locaux d'accueil. Pour la facture voir plus loin car vous ne pouvez pas devenir employeur.

Expositions

Si vous empruntez ou louez une exposition, vous devrez fournir une attestation d'assurance... vérifiez le contrat MAE.
Pensez à installer l'exposition dans un espace protégé. (Alarme souvent exigée...)

Sorties

L'OCCE, bien entendu, promeut et encourage les sorties qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet.
Toutes ces sorties se discuteront dans le cadre du conseil de coopérative.
Les budgets peuvent parfois atteindre des sommes importantes qui vont transiter par votre comptabilité.
Faites attention à ne pas devenir « employeur » pour les animateurs par exemple.
Là encore bien vérifier votre assurance et celle de vos accompagnateurs.

Le respect des consignes administratives est important.

Les associations et les syndicats ont édité des fascicules pour vous aider.

A cette date, vous trouverez le texte de référence dans le BO HS N°7 du 23 septembre 1999

Complété par la CIRCULAIRE N°2005-001 DU 5-1-2005 BO n° 2 du 13 janvier 2005.

Soyez prudent, la législation évolue vite dans ce domaine.

Intervenants extérieurs

- Le mandataire local, signataire du compte n'a reçu qu'une délégation de pouvoirs **restreinte** qui ne l'autorise pas à signer des contrats.
- Dans ces conditions, il n'est pas légalement possible que l'Association départementale conserve en son sein des coopératives qui se placeraient **en situation d'employeur**.
- Quand une coopérative fait appel à des intervenants, artistes, conférenciers, marionnettistes, prestataires de services de toutes sortes..... il faut qu'elle se comporte simplement en **client**, sans avoir à signer de contrat.
- S'il s'agit d'un spectacle produit par une association employant des artistes, **exigez une facture**, vérifiez la présence d'un **numéro de SIRET, de SIREN ou encore un code APE**.

Dans tous les cas : le règlement doit s'effectuer par chèque.

En cas de doute n'hésitez pas à contacter votre OCCE ...